
Le 3 février 2022

PAR COURRIEL

Docteure Élyse Berger
Direction des services préhospitaliers d'urgence
1075, Chemin Sainte-Foy, 9^e étage Québec
(Québec) G1S 2M1
elyse.berger@msss.gouv.qc.ca

Objet : Réponse à votre lettre datée du 3 février 2022 adressée à tous les paramédics concernant l'exercice des moyens de pression

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance adressée aux paramédics. Comme indiqué lors de notre rencontre avec vous il y a moins de 48 heures, nous vous avons réitéré qu'une entente avec les entreprises ambulancières et une liste de services essentiels visant à garantir la santé et la sécurité de la population ont été acceptées par le Tribunal administratif du travail (TAT). Il s'agit là d'une prérogative qui lui est exclusive. Or, votre orientation a pour effet de bafouer nos droits prévus au *Code du travail* et à la *Charte des droits et libertés de la personne*. Si vous estimez qu'il y a des manquements, je vous invite à vous adresser au Tribunal.

Nous réitérons que notre liste de services essentiels prévoit le transport des cas urgents et que, dans le doute, notre recommandation est de faire le transport et de signaler les cas problématiques à l'employeur et au syndicat. Nous avons prévu une mécanique qui nous a permis de traiter tous les cas qui nous ont été signalés. C'est donc en fonction d'une situation non identifiée et non circonscrite et que vous avez refusé de nous divulguer que vous venez bafouer ce droit fondamental.

Réponse concernant l'exercice des moyens de pression

Par ailleurs, les paramédics sont quotidiennement confrontés à des interprétations inadéquates du niveau des priorités des centres hospitaliers avec les CCS. Cela ne respecte pas le processus normal d'attribution des priorités d'appels et a pour effet d'exiger des paramédics de se conformer au protocole correspondant à la priorité. En traitant ces appels non urgents comme s'ils l'étaient véritablement, il y a un réel risque de mettre en danger la santé et la sécurité de la population.

Nous vous demandons donc de respecter notre droit de grève prévu à la loi et de suivre les procédures prévues au TAT dans le cas où vous estimez que la santé et la sécurité de la population sont mises en danger. Nous vous demandons ainsi de retirer votre menace sur notre droit de pratique.

En espérant que vous vous y conformiez, veuillez recevoir nos salutations les meilleures.

Le représentant du secteur préhospitalier FSSS-CSN



JEAN GAGNON

JG/jc

C.c. : Lucie Longchamps, vice-présidente des secteurs privées de la FSSS-CSN Les
syndicats du secteur préhospitalier